

VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	33	L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à 20 heures 00 minute,
Présents :	21	
Pouvoirs :	06	Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie sous la
Absents :	06	Présidence de Monsieur Nicolas LELEUX, Maire
Votants :	27	

Étaient présents :

Nicolas LELEUX - Virginie PREHOUBERT – Thierry FELLOUS – Laetitia BOCCARA- Norah TORDJMAN - Cécile DUBOIS – Dominique COUSSEAU – Sébastien GALL – Marlène BARKATS – Sofien MAATOUG - Patrice BARBELANNE – Franck HAGÈGE - Brigitte ITCHAH – Christelle FOUCHÈRE – Jean-Pierre YALCIN – Marie-Hélène FROMAIN – Michel TAILLEZ – Marie-Line MARCHAND – Pierre LAPERT – Marc GUYOT – Gabriela RASCAO

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient absents excusés, ayant donné un pouvoir :

Isaac BARCHICHAT pouvoir à Nicolas LELEUX - Yonni SECNAZI pouvoir à Thierry FELLOUS - Laurent MENDY pouvoir à Virginie PREHOUBERT - Corinne LEVITT pouvoir Norah TORDJMAN - Marie LEMARQUIS pouvoir Laetitia BOCCARA - Amandine PREVOT pouvoir à Jean-Pierre YALCIN

Étaient absents :

Ali MIR - Mamadou DOUCOURÉ - Vanessa LAMY - Benoît BARBIER - Joseph LAHIANY - Pierre BAUDIN

M. le Maire ayant fait l'appel nominal et ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection du secrétaire de séance.

Mme FOUCHÈRE a été désignée pour remplir cette fonction.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
À PARTIR DU 01/02/2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°2021-035 du 15 juin 2021 adoptant le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt ;

VU la Délibération n°2023-003 du 16 janvier 2023 des tarifications des services périscolaires et extrascolaires entrant en vigueur au 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires à la suite de la réforme tarifaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer des modifications afin d'adapter le règlement à la nouvelle tarification dans le cadre des services périscolaires (la restauration scolaire, les accueils périscolaires [préscolaire, postscolaire, post étude], l'étude et l'accueil de loisirs du mercredi) et des services extrascolaires (l'accueil de loisirs des vacances scolaires) ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et À LA MAJORITÉ
MOINS 6 VOIX CONTRE : M. YALCIN, Mme FROMAIN, M. TAILLEZ,
Mme MARCHAND, M. LAPERT, Mme PREVOT (Pouvoir à M. YALCIN)
ET 2 ABSTENTIONS : M. GUYOT et Mme RASCAO**

ACCEPTE les modifications du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement et la nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires,

APPROUVE les modifications du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement et la nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires,

AUTORISE M. le Maire et son adjointe Mme TORDJMAN à signer ce nouveau Règlement Intérieur.

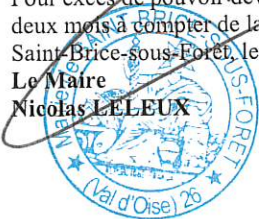
PRÉCISE que le Règlement Intérieur sera accessible à toutes les familles et qu'une information sera proposée notamment lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et au centre de loisirs.

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE
Nicolas LELEUX

Transmis le 19/01/2023
Reçu le 19/01/2023
Publié ou notifié le 23/01/2023
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de
deux mois à compter de la date de publication et de notification
Saint-Brice-sous-Forêt le 22/01/2023
Le Maire
Nicolas LELEUX



Accusé de réception en préfecture
095-219505393-20230116-DELIB2023-003-DE
Date de réception préfecture : 19/01/2023